

222C0276
FR0010193979-FS0062

2 février 2022

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

CBO TERRITORIA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 1^{er} février 2022, complété notamment par un courrier reçu le 2 février 2022, la société anonyme de droit belge Tolefi (sise 1589D chaussée de Waterloo, 1180 Uccle, Belgique), contrôlée par M. Serge Goblet, a déclaré avoir franchi, le 28 janvier 2022, indirectement en hausse, par l'intermédiaire des sociétés Hendigo¹ et Financières des Mascareignes² qu'elle contrôle, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote de la société CBO TERRITORIA et détenir indirectement 9 526 454 actions CBO TERRITORIA représentant autant de droits de vote, soit 26,07% du capital et des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Hendigo ¹	9 090 260	24,87
Financières des Mascareignes ²	436 094	1,19
Total	9 526 454	26,07

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition par la société Tolefi, qui détenait 37,5% du capital de la société Hendigo, de l'intégralité du capital de cette société.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Tolefi déclare :

- l'acquisition a été réalisée par un mix d'apport de capitaux propres et de financement bancaire (35%) ;
- la société Hendigo agit de concert avec sa filiale Financières des Mascareignes et avec des tiers, la société Cartesiana⁴ et M. Yves Joinau⁵, tous deux administrateurs de Tolefi SA ;
- la société Hendigo n'envisage pas de prendre le contrôle de CBO TERRITORIA, pour autant, elle envisage de poursuivre ses achats si de nouvelles opportunités se présentent ;

¹ Société anonyme de droit belge (sise 1589D chaussée de Waterloo, 1180 Uccle, Belgique).

² Détenue à 56,73% du capital et des droits de vote par la société Hendigo.

³ Sur la base d'un capital composé de 36 547 394 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Détenant par ailleurs 42 761 actions CBO TERRITORIA (0,12% du capital et des droits de vote).

⁵ Détenant par ailleurs 70 500 actions CBO TERRITORIA (0,19% du capital et des droits de vote).

- il n'existe pas d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de CBO TERRITORIA ;
- Tolefi et sa filiale ne détiennent pas d'instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- la société Tolefi et sa filiale envisage de continuer à soutenir la stratégie actuelle mise en œuvre par le conseil d'administration de CBO TERRITORIA et n'envisage pas d'opérations particulières visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- la société Tolefi et sa filiale disposent de quatre postes d'administrateurs et ne souhaite pas en demander plus. »
